

Règlement des études et de la scolarité 2025-2026

Master 1 - Histoire - Religions, histoire et sociétés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université:

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus.
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité
 par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un
 accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables
 dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Semestre 1 - Religions, histoire et sociétés

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Période : Semestre 1

Nombre de sessions : Session unique

		Maquette d'enseignement										Éva	aluation						
	UE HGM10 Matière UE HGM20 Matière Matière UE UE UE UE UE Choisir 1				Note	Volume	Évalu	uation in	tiale / p	rincipale				Second	le chance	/ rattra	page		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée (oef.	Note élim.	Rep. Libellé		Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire disciplinaire : Histoire comparée des religions (SH1HGM10)	6	2	СТ	CM 24													
SH1HGM10	UE Matière UE Matière UE Matière UE Matière UE Choisir 1	Histoire et sciences sociales du religieux - Semestres impairs		2	СТ	CM 24	Exposé oral	CC	EO	0h40	2								
	UE	UE 2 - Séminaire disciplinaire : Histoire des religions - 1 matière obligatoire à 6 ECTS et 1 matière au choix à 3 ECTS	9	3	СТ														
SH1HGM20	Matière	Histoire des religions		3	СТ	CM 24	Exposé oral	CC	EO	0h40	3								
	Matière	Séminaires au choix : ITI HiSAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		1	СТ		Cf. les MECC du séminaire choisi	СС	А		1								
	UE	UE 3 - Séminaire interdisciplinaire : Sociologie des religions - 1 matière au choix	3	2	СТ	CM 18													
SO1PGM41	Matière	Atelier de suivi de mémoire - Le lancement du projet		1	CCI	TD 6	Assiduité, participation	SC	Q										
	UE	UE 4 - Méthodologie de la recherche	3	1	СТ	CM 12	Cf. les MECC du séminaire choisi	СС	A										
	UF	UE 5 - Langue ancienne ou science auxiliaire - 1 matière au choix (Faculté des sciences historiques)	3	1	СТ		Cf. MECC des enseignements choisis	СС	Α		1								
	UE	UE 6 - Langue vivante étrangère	3	1	СТ	TD 24													
	Choisir 1	élément(s)																	
						TD 24	SH00GM47 - Oral/ interventions orales en classe M1S1	CC	Α		1		SH00GM47 - Ecrit partir de question documents M1S1		СТ	ET	2h00	1	
SH00GM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S1		1	СТ		SH00GM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S1	СТ	ET	2h00	1		SH00KM47- Prése orale du sujet de l M2S1		СТ	EO	0h20	1	
							SH00KM47 - Présentation orale du sujet deMaster M2S1	СТ	EO	0h20	1								
							Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de compréhension écrite en classe Niveau 1	CC	ET	2h00	1		Niveau 1 - Ecrit - 1 de grammaire te d compréhension éd classe Niveau 1	е	СТ	ET	2h00	1	
	Matière	Anglais pour historiens - S1		1	СТ		Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	Α		1		Niveau 2 - Ecrit - Compréhension e expression écrites classe Niveau 2		СТ	ET	2h00	1	
							Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire te de	СТ	ET	2h00	2		Niveau 3 - Ecrit - Développement éc	crit à	СТ	ET	2h00	1	

		Maquette d'enseignement										Évalua						
				Note	Régime	Volume	Évalu		tiale / p	incipale			Second	e chanc	e / rattra	page		
Code	Nat.	Libellé	ECTSCo	élim	Regime	horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	. Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coet	Note élim.
							compréhension écrite en						partir d questions et/ou de					
							classe Niveau 1						documents Niveau 3					
							Niveau 2 - Ecrit -						Niveau 3					
							Compréhension et											
							expressionsécrites en	CT	ET	2h00	1							
							classe Niveau 2											
							Niveau 2 - Compréhension											
							et expression écrites en	СС	ET	2h00	1							
							classe Niveau 2											
							Niveau 3 - Exposé en											
							classe	CC	EO	0h20	1							
							Niveau 3 - Ecrit -											
							Développement écrit à											
							partir d questions et/ou de	CT	ET	2h00	1							
							documents											
	Chois	sir 1 élément(s)					Niveau 3											
	0.70.0					TD 24												
							Niveau 1 - Ecrit - Test						Niveau 1 - Ecrit - Test					
							de grammaire te de compréhension écrite en	СС	ET	2h00	1		de grammaire te de compréhension écrite en	СТ	ET	2h00	1	
							classe	CC	LI	21100	'		classe	Ci	LI	21100	ı	
							Niveau 1						Niveau 1					
SH00AM41	Matière	Anglais niveau 1	1		СТ		Niveau 1 - Travaux effectués pendant le											
SHUUAIVI4 I	Matiere	Angiais niveau	'		CI		semestre	CC	Α		1							
							Niveau 1											
							Niveau 1 - Ecrit - Test											
							de grammaire te de compréhension écrite en	СТ	ET	2h00	2							
							classe											
							Niveau 1											
						TD 24	Niveau 2 - Ecrit -						Niveau 2 - Ecrit -					
							Compréhension et						Compréhension et					
							expressionsécrites en	CT	ET	2h00	1		expression écrites en	CT	ET	2h00	1	
SH00AM43	Matière	Anglais niveau 2	1		СТ		classe Niveau 2						classe Niveau 2					
							Niveau 2 - Compréhension											
							et expression écrites en	СС	ET	2h00	1							
							classe Niveau 2											
						TD 24	I TIVOGU Z											
													Niveau 3 - Ecrit -					
SH00AM45	Matière	Anglais niveau 3	1		СТ		Niveau 3 - Exposé en	00	F0	0600	4		Développement écrit à	CT.		0500	4	
							classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1		partir d questions et/ou de documents	CI	ET	2h00	1	
													Niveau 3					

		Maquette d'enseignement										Évaluat	tion				
				Note		Volume	Évalu		tiale / p	rincipale			Seco	nde chanc	e / rattra	page	
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoe	f. élim	Régime	horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	. Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef. Note élim.
							Niveau 3 - Ecrit - Développement écrit à partir d questions et/ou de documents Niveau 3	СТ	ET	2h00	1						
						TD 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	СТ	PE	2h00	1		Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	СТ	PE	2h00	1
	Matière	Allemand pour historiens - S1 (confirmés 2 + parcours franco-allemand)	1		СТ		Production écrite (30 mn) et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn); MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	СС	Α		1						
	Chois	sir 1 élément(s)				TD 24											
						10 24	Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44) Production écrite (30 mn)	СТ	PE	2h00	1		Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	СТ	PE	2h00	1
SH00AM42	Matière	Allemand confirmé 1	1		СТ		et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn); MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	СС	А		1						
						TD 24											
							Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44) Production écrite (30 mn)	СТ	PE	2h00	1		Devoir rédigé MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	СТ	PE	2h00	1
SH00AM44	Matière	Allemand confirmé 2	1		СТ		et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn) et/ou Epreuve orale (15 mn); MECC valables également pour les étudiants en parcours franco-allemand (SH00AM44)	СС	Α		1						

		Maquette d'enseignement												Évaluat	ion					
					Note		Volume	Évalı	ation in	tiale / pr	incipale				Secor	ide chanc	e / rattra	page		-
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	élim	Régime	horaire	Libellé	Туре	Nat.	Durée	Coef	Note	Rep.	Libellé	Туре	Nat.	Durée	Coef	Note
					C		Horano	Libelle	d'éval.	reat.	Duice	OUCI.	élim	. Kep.	Libelle	d'éval.	reat.	Duree	0001.	élim.
	UE	UE 7 - Option - 1 séminaire au choix	3	1		СТ		Cf. MECC de la formation	СС	Δ		1								
	02	or 1 Seminane ad Gnoix		•		0.		de l'option choisie	00	^		•								
		Séminaires au choix : ITI HiSAAR, histoire, archéologie, lettres ou						Cf. les MECC du séminaire												
	Matière	théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des		3		CT		choisi	CC	Α										
		religions						CITOISI												

Semestre 2 - Religions, histoire et sociétés

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Période : Semestre 2

Nombre de sessions : Session unique

		Maquette d'enseignement					,						É	valuation					
					Noto		Volume	Évalu	ation in	itiale / p	rincipale			Seco	nde chan	ce / rattr	apage		
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	gime	horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep. Libellé	Type d'éval	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
	UE	UE 1 - Séminaire disciplinaire : Histoire et sciences sociales du religieux (SH1HHM10)	6	2	СТ	(CM 24												
SH1HHM10	Matière	Notions fondamentales historiques		2	СТ	(CM 12	Exposé oral	СТ	EO	0h15	2							
SO1QHM20	EC	Laïcité, utopie, modernité, citoyenneté : 4 notions-clés		2	СС	1 (CM 12	Grand oral Mini dossier	AC SC	EO PE	0h20	3							
	UE	UE 2 - Séminaire disciplinaire : Histoire des religions - 1 matière à 6 ECTS et 1 matière à 3 ECTS au choix	9	2	ст			Cf. MECC des séminaires choisis	СС	A		3							
SH1HHM21	Matière	Histoire des religions		2	СТ	(CM 24	Exposé oral	CC	EO	0h40	1							
	Matière	Séminaires au choix : ITI HiSAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		2	СТ			Cf. les MECC du séminaire choisi	СС	Α		1							
	UE	UE 3 - Histoire comparée des religions - 1 séminaire au choix	3	2	СТ			Cf. les MECC du séminaire choisi	СС	Α		2							
	Choisir 1	1 élément(s)																	
	Matière	Séminaires au choix : ITI HiSAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		2	СТ			Cf. les MECC du séminaire choisi	СС	А		1							
	UE	UE 4 - Projet de recherche (SH1HHM40)	6	2	СТ														
	Matière	Projet individuel de recherche		2	СТ			Soutenance du projet de recherche	СС	EO	1h00	2							
	UE	UE 5 - Langue ancienne ou science auxiliaire - 1 matière au choix	3	1	ст			Cf. les MECC de l'enseignement choisi	СС	Α		2							
	UE	UE 6 - Langue vivante étrangère	3	1	СТ	1	TD 24												
	Choisir 1	1 élément(s)																	
						1	TD 24												
								SH00HM47 - Oral/											
SH00HM47	Matière	Anglais niveau Master - M1 S2		1	СТ			interventions orales en classe M1S2	CC	Α		1							
								SH00HM47 - Ecrit à partir de questions et/ou documents M1S2	СТ	ET	2h00	1							
	Matière	Anglais pour historiens - S2		1	СТ			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	СС	ET	2h00	1		Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite et classe Niveau 1	СТ	ET	2h00	1	
								Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	Α		1		Niveau 2 - Oral Niveau 2	СТ	EO	0h20	1	

		Maquette d'enseignement										Éν	aluat						-
Code	Nat.	Libellé	FCTSC	Not	e Régime	Volume	Éval		tiale / p	rincipale		Note		Second	de chanc	e / rattra	page		Note
Oode	Ivat.	Libelle	20100	élin	n. Kegiine	horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	élim.
							Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	СТ	ET	2h00	2			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	СТ	ET	2h00	1	
							Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	СС	A		1								
							Niveau 2 - Oral Niveau 2	СТ	EO	0h20	1								
							Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1								
							Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	СТ	ET	2h00	1								
	Chois	sir 1 élément(s)																	
						TD 24	Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	СС	ET	2h00	1			Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	СТ	ET	2h00	1	
SH00BM41	Matière	Anglais niveau 1		1	СТ		Niveau 1 - Travaux effectués pendant le semestre Niveau 1	CC	Α		1								
							Niveau 1 - Ecrit - Test de grammaire et de compréhension écrite en classe Niveau 1	СТ	ET	2h00	2								
SH00BM43	Matière	Anglais niveau 2		1	СТ	TD 24	Niveau 2 - Exposé et interventions en coursDevoir en classe (exposé oral ou devoir écrit)	СС	A		1			Niveau 2 - Oral Niveau 2	СТ	EO	0h20	1	
							Niveau 2 Niveau 2 - Oral Niveau 2	СТ	EO	0h20	1								
SH00BM45	Matière	Anglais niveau 3		1	СТ	TD 24	Niveau 3 - Exposé en classe Niveau 3	CC	EO	0h20	1			Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	СТ	ET	2h00	1	

		Maquette d'enseignement			·								É	valua	tion					
					Mari		Volume	Évalu	ation ini	tiale / p	rincipale				Se	conde chanc	e / rattra	apage		
Code	Nat.	Libellé	E	CTSC	ef. élir	te n. Régime	horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep	. Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Niveau 3 - Développement écrit à partir de questions et/ou documents Niveau 3	СТ	ET	2h00	1								
							TD 24													
								Devoir rédigé	СТ	PE	2h00	1			Devoir rédigé	СТ	PE	2h00	1	
SH00B/D/	14-422	Allemand pour historiens - S2				ОТ		Production écrite (30 mn)												
FM42 et 4	Matière	Allemand pour historiens - 52			1	СТ		et/ou épreuve orale (15 mn) Production écrite (30 mn)	СС	Α		1								
								et/ou	CC	^		'								
								Epreuve orale (15 mn)												
	Cho	isir 1 élément(s)																		
							TD 24													
								Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1			Devoir rédigé	CT	PE	2h00	1	
								Production écrite (30 mn)												
SH00BM4	Matière	Allemand confirmé 1			1	CT		et/ou épreuve orale (15 mn)												
								Production écrite (30 mn)	CC	Α		1								
								et/ou												
							TD 04	Epreuve orale (15 mn)												
							TD 24	Daniela of diet	СТ	PE	2h00	1			Daniela of die f	СТ	PE	2h00	1	
								Devoir rédigé Production écrite (30 mn)	CI	PE	21100	'			Devoir rédigé	- Ci	PE	21100		
SH00BM4	Matière	Allemand confirmé 2			1	СТ		et/ou épreuve orale (15 mn)												
0.1002	manoro	, momana commo 2				0.		Production écrite (30 mn)	CC	Α		1								
								et/ou	-0	.,										
								Epreuve orale (15 mn)												

Légende

Titre des colonnes

Éval? Indique si l'ELP est évalué

 Nat.
 Nature

 Mut.
 ELP mutualisé

 Coef.
 Coefficient

 Note élim.
 Note éliminatoire

Rep. Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM (Cours magistral)
TD TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

 EC
 EC

 Matière
 Matière

 UE
 UE

Régime

CCI ECI (Évaluation continue intégrale)

CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC Épreuve avec convocation
CC Épreuve de contrôle continu

CT Épreuve terminale
SC Épreuve sans convocation

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

T Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

A Autre
EO Épreuve Orale
ET Écrit sur table
PE Production écrite
Q Quitus Présence



Règlement des études et de la scolarité 2025-2026

Master 2 - Histoire - Religions, histoire et sociétés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université:

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus.
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maitrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité
 par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un
 accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables
 dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Une épreuve de contrôle terminal (pas d'épreuve de substitution)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Semestre 3 - Religions, histoire et sociétés

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Période : Semestre 3

Nombre de sessions : Session unique

		Maquette d'enseignement								Éval	luation				
					Note		Va	lume	Évalu	ıation ini	tiale / p	rincipale			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef	élim	Rágima		raire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep
	UE	UE 1 - Séminaire disciplinaire - Histoire comparée des religions	6	2		СТ	СМ	24							
SH1HGM10	Matière	Histoire et sciences sociales du religieux - Semestres impairs		2		СТ	СМ	24	Exposé oral	СС	EO	0h40	2		
	UE	UE 2 - Séminaire disciplinaire - Histoire des religions - 1 matière obligatoire à 6 ECTS et 1 matière au choix à 3 ECTS	9	2		СТ									-
SH1HGM20	Matière	Histoire des religions		3		СТ	СМ	24	Exposé oral	CC	EO	0h40	3		
	Matière	Séminaires au choix : ITI HiSAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		1		СТ			Cf. les MECC du séminaire choisi	СС	Α		1		
	UE	UE 3 - Séminaire interdisciplinaire : Sociologie des religions - 1 matière au choix	3	2		СТ	СМ	24	Ecrit	CC	ET	2h00	2		
	Choisir	1 élément(s)													
SO1QKM10	EC	Conflits liés à pluralité ethnique et religieuse		1		CCI	СМ	18	Oral	AC	EO	0h15	1		Х
SO1QKM11	EC	Sociologie de l'islam en Europe		1		CCI	СМ	18	Oral	AC	EO	0h15	1		Χ
	UE	UE 4 - Recherche	3	1		СТ	TD	4							
SH1HKM40	Matière	Exposé de recherche		1		СТ	TD	4	Exposé oral	CC	EO	0h30	1		
	UE	UE 5 - Langues anciennes ou sciences auxiliaires - 1 matière au choix	3	1		СТ			Cf. les MECC de l'enseignement choisi	СС	A		1		-
	UE	UE 6 - Option - 1 séminaire de 24h CM ou 2 séminaires de 12h CM	6	2		СТ			Cf. les MECC du séminaire choisi	СС	Α		2		
	Matière	Séminaires au choix : ITI HiSAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		3		СТ			Cf. les MECC du séminaire choisi	СС	Α				

Semestre 4 - Religions, histoire et sociétés

Nature : Semestre

Régime : CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Période : Semestre 4

Nombre de sessions : Session unique

	,	Maquette d'enseignement				*	,		Éval	uation				
					Note]	Volume	Évalı	uation ini	tiale / p	rincipale			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef	Note élim	Régime	horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	UE	UE 1 - Séminaire disciplinaire - Histoire des religions - 1 séminaire à 6 ECTS ou 2 séminaires à 3 ECTS	6	2		СТ								
	Choisir	1 élément(s)												
SH1HHM21	Matière	Histoire des religions		2		СТ	CM 24							
SHTHHIVIZT	Mallere	Histoire des religions				Ci		Exposé oral	CC	EO	0h40	1		
	Matière	Séminaires au choix : ITI HiSAAR, histoire, archéologie, lettres ou théologie selon liste établie chaque année par l'Institut d'histoire des religions		2		СТ		Cf. les MECC du séminaire choisi	CC	Α		1		
	UE	UE 2 - Mémoire de recherche	21	7		СТ								
	Matière	Mémoire de recherche		7		CT		Soutenance du mémoire	CC	Α	2h00	10		
	UE	UE 3 - Stage de 3 semaines en milieu professionnel	3	1		СТ								
	Stage	Stage en milieu professionnel		1		CT		Rapport de stage	CC	Α		2		

Légende

Titre des colonnes

Éval? Indique si l'ELP est évalué

 Nat.
 Nature

 Mut.
 ELP mutualisé

 Coef.
 Coefficient

 Note élim.
 Note éliminatoire

Rep. Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM (Cours magistral)
TD TD (Travaux dirigés)

Nature d'ELP

 EC
 EC

 Matière
 Matière

 Stage
 Stage

 UE
 UE

Régime

CCI ECI (Évaluation continue intégrale)

CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

AC Épreuve avec convocation
CC Épreuve de contrôle continu

Type d'évaluation pour la session 2 des MCC

СТ

Contrôle terminal

Nature de l'évaluation pour les MCC

 A
 Autre

 EO
 Épreuve Orale

 ET
 Écrit sur table